

Statuts

Préambule

Le projet de plate-forme Internet "Business2School" a été lancé au printemps 2001 par trois étudiants vaudois : MM. Eric Bruyndonckx, Patrick Chassot et Vincent Greset. Ce projet avait pour objectif initial de faciliter la recherche de sujets de travaux de diplôme par les étudiants auprès des entreprises vaudoises.

Afin d'élargir leurs réflexions, les étudiants ont approché certains milieux économiques vaudois (CVCI et FPV). Le projet a ensuite été présenté aux directions, comités d'étudiants et associations de gradués des hautes écoles du canton, ainsi qu'à l'ensemble des associations économiques vaudoises. Un élargissement de la plate-forme au niveau romand est envisagé.

Afin de concrétiser l'ensemble de ces réflexions et d'assurer la finalisation de ce projet et ses développements, les différents partenaires ont décidé de fonder l'association "Business2School", basée sur les présents statuts. La propriété intellectuelle de l'ensemble du projet est transférée des trois étudiants à la nouvelle association, de même que la propriété des noms de domaines www.business2school.ch et www.b2s.ch. La société *addvalue*, fondée par les étudiants à l'origine du projet, aura le statut de membre individuel de l'association.

Les différents partenaires admettent de lancer une phase test jusqu'à la fin de l'année 2002. Cette première phase permettra de vérifier l'adéquation du projet aux besoins des étudiants, des entreprises et des écoles, ainsi que la viabilité financière de la plate-forme sur le long terme. Cette phase test sera financée par des apports financiers ou en nature de l'ordre de 100'000 francs, réparti à parts égales entre les hautes écoles et les milieux économiques.

Dispositions générales

Article 1 - Nom

Sous la raison sociale "Business2School" (ci-après B2S), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Siège

Le siège de B2S est au siège de son secrétariat.

Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée. Demeure réservée la phase test prévue jusqu'à fin 2002.

Article 4 - But

L'association B2S a pour but d'augmenter et de dynamiser les relations entre le monde étudiant et le tissu économique de Suisse romande par le développement d'une plate-forme Internet capable de centraliser et de diffuser notamment des offres de travaux de diplômes, de stages en entreprises et des mandats de recherche.

Acquisition et perte de la qualité de membre

Article 5 - Membres

L'association B2S comprend des membres collectifs et individuels.

Peuvent être membres collectifs les associations économiques ou professionnelles, les hautes écoles (EPFL, Universités, HES), les organismes de formation continue, les associations d'étudiants, de gradués ou de diplômés, ainsi que les administrations publiques de Suisse romande.

Peuvent être membres individuels les personnes physiques et morales qui adhèrent aux buts de l'association, notamment les entreprises qui utilisent les services du site Internet.

Les demandes d'adhésion doivent être présentées par écrit. Le comité décide de l'admission des nouveaux membres. En cas de refus, il n'est pas tenu d'indiquer ses motifs.

Article 6 - Démission

Tout membre peut démissionner pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de trois mois.

Il est tenu d'acquitter sa cotisation due pour l'année civile.

Article 7 - Exclusion

Un membre qui ne paie pas ses cotisations ou ne se conforme pas aux présents statuts peut être exclu par le Comité.

Le membre exclu peut recourir contre la décision d'exclusion auprès de l'assemblée générale, qui statue à la majorité des membres présents.

Article 8 - Organes

Les organes de B2S sont:

1. l'Assemblée générale
2. le Comité
3. l'Organe de contrôle

Article 9 - Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Comité chaque fois que les besoins l'exigent, mais au moins une fois par année.

Elle est présidée par le Président du Comité ou, en son absence, par un membre du Comité.

Ses compétences sont les suivantes:

1. adopter et modifier les statuts,
2. nommer le Président et les membres du Comité,
3. nommer l'Organe de contrôle,
4. fixer le montant de la cotisation annuelle,
5. approuver le compte de profits et pertes et le bilan,
6. donner décharge au Comité,
7. prendre toutes décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts,
8. prendre toutes décisions sur les questions portées à l'ordre du jour.

Toute proposition individuelle d'inscrire un objet à l'ordre du jour en vue d'une décision de l'Assemblée générale doit être présentée par écrit au Comité au plus tard 10 jours avant l'Assemblée générale.

Chaque membre a une voix. Un membre ne peut pas se faire représenter.

Les membres du Comité ont droit de vote, sauf en ce qui concerne les objets mentionnés à l'article 9, chiffres 3, 4 et 5.

Lorsque les statuts n'en disposent pas autrement, l'Assemblée prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises et, si un second tour de scrutin est nécessaire, à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La révision des statuts requiert la majorité des trois quarts des membres présents.

Les procès-verbaux des Assemblées générales sont signés par le Président et le Secrétaire ayant fonctionné comme tel lors de ladite assemblée.

Article 10 - Comité

Le Comité est formé de trois à neuf membres, élus pour une période de 3 ans et rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même; il désigne notamment son Secrétaire.

Le Comité se réunit sur décision du Président chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande de 3 membres du Comité. Il est tenu un procès-verbal des décisions, signé par le membre qui a tenu le procès-verbal.

Les compétences du Comité sont toutes celles qui ne sont pas dévolues à un autre organe de l'association.

Article 11 – Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne chaque année un Organe de contrôle, qui doit présenter un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Dispositions financières

Article 12 - Ressources

Les ressources de B2S sont constituées par :

- les cotisations de ses membres collectifs et individuels,
- la vente de prestations,
- les parrainages,
- les contributions spéciales, les dons et legs.

Des contributions en nature (secrétariat, comptabilité, etc...) peuvent être apportées par les membres.

Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social de B2S.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 13 - Dissolution - Liquidation

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire réunie à cet effet (y compris à l'issue de la phase test jusqu'à fin 2002).

En cas de dissolution, la liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs. L'avoir social restant sera affecté à un but similaire à ceux poursuivis par B2S.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale, tenue à Paudex, le 25 juin 2002.

Le Président
Le Secrétaire

Guy-Philippe Bolay
Eric Bruyndonckx